Division de la fabrication et de l'énergie

Enquête annuelle des oléoducs - 2008

Date limite de réception : le 29 juin, 2009

Confidentiel une fois rempli.

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de reccueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit d'une entreprise, toute information tirée de cette enquête permettant d'identifier celle-ci. Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle, elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée. La disposition de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cepen ant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorisc la divulgation, à la discrétion du statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la val

Accord de partage des données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assure l'un formité des statistiques. Statistique Canada a conclu c'es entente avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et a. **res o ganismes gouvernementaux afin de partager les données cont lentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistiq e canada ne partagera les données de cette enquête qu'avec le grant, mes qui ont démontré la nécessité de les utiliser.

Il existe des ententes sur le partage les donn ses tirées de cette enquête en vertu de l'article 11 de la Loi sur statistique avec les organismes

statistiques de Terre-Neuve et-Labrado. de la Nouvelle-Écosse, du Statistiques de l'erre-Neuve et-La rado, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Orricio, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, le la Colombie-Britannique et du Yukon concernant les établissements l'ués o la ayant des activités dans leur secteur de compétence. Ces objenimes statistiques ont l'autorité législative nécessaire pour récueillir eux-mêmes ce genre de données ou les recueillir en collat ration avec Statistique Canada. Leurs lois procurent égalen ent aux re ordants la même protection en matière de confidentialité de si sur la statistique fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des ententes sur le tage des données avec les organismes statistiques de l'Île du-Prince Edouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut conce ant les établissements situés ou ayant des activités dans leur ecteur 'e compétence et avec Environnément Canada, Ressources aturelles Canada et L'Office National de l'Énergie. En vertu de l'article vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un de ces c. ganismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en ef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser l'organisme avec qui vous ne voulez pas partager vos données.

Renseignements

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-7077, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autre modes électroniques.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électronique peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recuellis aux termes de la Loi sur la statistique.

INSTRUCTIONS

- Prière de completer et de l'atourner avant le 29 juin, 2009.
- Tous les nun ros en umérés à la gauche de chacune des catégories des états font référence au manuel intitulé "Règlement de normalisation de la comptabili. des bléoducs" et vous sont fournis pour permettre une meilleure compréhension du questionnaire.

ATTESTATION

Je dé lare ve compresegnements donnés dans le présent rapport sont autant que je sache, complets et exacts.

Signature 3					
N. 1 du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction off	icielle du signataire	Date		
Nom de la personne à joindre à propos de ce relevé (en lettres moulées s.v.p.)		Téléphone (Télécopieur (

Adresse électronique

5-3100-1003.2: 2009-02-19 SQC/IND-315-60205



Statistique

Statistics



Enquête annuelle des oléoducs État annuel des revenus

Pour la période se terminant le _____

20

No du compte(1)		S.C. seulement	Milliers de dollars
	Revenus d'exploitation		
501	Revenus de transport - Des opérations de captage	10	
551	- Des opérations de canalisation principale	20	
502-506, 552-556	Autres revenus d'exploitation	30	
401	Total, revenus d'exploitation	40	
	Dépenses d'exploitation		
610-1, 620-1,			
630-1, 710-1, 720-1, 730-1	Salaires et traitements	50	
620-2, 720-2	Combustible et électricité d'exploitation	60	
·	Combustible et electricite d'exploitation		
610-3, 620-3, 630-3, 710-3,			
720-3, 730-3	Matériaux et fournitures	70	
610-4, 620-4, 630-4, 710-4,			
720-4, 730-4	Services de l'extérieur	80	
610-5, 610-7, 620-5, 620-8,			
630-5 à 630-15,			
710-5, 710-7,			
720-5, 720-8, 730-5 à 730-15	Autres frais	90	
630-16, 730-16	Impôts autres que l'impôt sur le revenu	100	
411	Total, dépenses d'exploitation	110	
401 moins 411	Revenus nets d'exploitation	120	
405, 406	Revenus provenant es sociétés afiliées	130	
402, 403, 404,			
407, 408, 409, 410 moins 410-1		140	
Tro monte tro t	Total, au ros revenus	150	
412, 415,	Aures - Auctions		
419, 420, 421, 422, 425	^utre: déductions	160	
	Total, autres déductions	170	
	Frais fixes		
4 4, 423	Dépréciation et amortissement	180	
16	Intérêt sur la dette à long terme	190	
417, 418	Autres frais fixes	200	
	Total, frais fixes	210	
		1	
413	Provisions pour impôt sur le revenu	220	

⁽¹⁾ Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs Bilan

20

Pour la période se terminant le _____

No du compte(1)		S.C. seulement	Milliers de dollars
	Actif		
	Disponibilités		
1, 2	Encaisse, en banque ou placements en numéraire	10	
4, 5, 6	Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	20	
8, 9	Matériel et fournitures, et inventaire du pétrole	30	
3, 7, 12, 15	Autres disponibilités	40	
	Total, disponibilités	50	
	Investissements		
20	Placements dans des filiales	60	
21, 22, 23	Autres investissements	7)	
	Total, investissements	80	
	Installations		
30, 36, 38, 39	Installations de transport	90	
34	Autres installations de transport	100	
31, 32, 35, 37, 40	Moins dépréciation et amortissement accumulé	110	
33	Stock de pétrole d'exploitation	120	
	Installations totales	130	
41 à 45	Débits différés	140	
	Actif, total	150	
	Passif et avoir des actionnaires		
	Exigibilités		
50	Emprunts et effets à payer	10	
51, 52, 53	Comptes payables et cou. us	20	
57, 24	Dette à long terme éch ann a coins d'une année	30	
54, 55, 56, 60	Autres exigibi ités	40	
	Total, exign. ''ités	50	
70 à 78	Crć tit re, prtés et affectations	60	
	Possif a long terme		
80, 86 moins 24	De₁'e à long terme moins prêts sur dette à long terme	70	
85	rances de sociétés affiliées	80	
	Total, dette à long terme	90	
	Capital-actions et excédent		
90	Capital-actions	100	
5	Surplus d'apport	110	
92	Bénéfices non répartis	120	
93	Autres bénéfices	130	
	Total, capital-actions et excédent	140	
	Total, exigibilités, capital-actions et excédent	150	

⁽¹⁾ Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs Emploi et paie

Nom de l'entreprise Nom de la province

DÉFINITIONS

1. Direction

- (a) Inclure propriétaires et partenaires en postes de sociétés non incorporées.
- (b) Inclure les présidents, vice-présidents, chefs de service et autre personnel supérieur de la direction.

2. Professionnel, technique et administratif

- (a) Géophysiciens: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (b) Géologistes: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (c) Ingénieurs pétroliers: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans toutes les phases reliées au développement et à la production du pétrole et du gaz ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (d) Autres ingénieurs: inclure tous les autres ingénieurs possédant un degré universitaire ainsi que le personnel qui travaille dans des postes identiques.

- (e) Autre personnel professionnel: inclure comptable agree s, avocats, économistes et autre personnel adminis re if aya, un degré universitaire ou occupant un poste équivalent.
- (f) Spécialistes et techniciens: inclure tous les salaries sans degré universitaire qui sont directement lié avec les opérations techniques; éclaireurs, préposés aux unains, lechniciens en informatique, préposés au repéchage, techniciens en laboratoires, pilotes, etc. doive têtre inclus dans cette catégorie. Exclure le personnel a lacter ent lié avec les opérations sur le terrain et les usine qui doit être déclaré au numéro 3 ci-dessous.
- (g) Employés de bu eau et seu átaires: se passe d'explication.
- (h) Autres empl yés a minist atifs: inclure le personnel de soutien de super ision ou au piristratif non classifié ailleurs.

Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux directement liés à roux-ci:

(a) 'criós inclure les employés qualifiés et les non-diplômés, techniciens et spécialistes liés directement aux opérations le terrains et d'usines tels que les soudeurs, les employés o soutien aux géophysiciens, les opérateurs de batterie, les prompistes, les jaugeurs, les foreurs, etc.

STATISTICUES DE LA P	AIE		
	Moyenne d'employés durant l'année	Traitement et salaires pour l'année \$'000	
	Total		
1. Direction:		,	
(a) Propriétaires et partenaires en postes			
(b) Direction			
Total			
2. Professionnel, technique or ad. inistrat f			
(a) Géophysiciens			
(b) Géologistes			
(c) Ingénieurs pétroliers			
(d) Autres ingénie rs			
(e) Autre a presented profesionnel			
Sou -total			
(f) Sp-scial stes et techniciens			
(g, Employés de bureau et secrétaires			
h) Autre personnel administratif			
Total			
3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux liés à ceux-ci:			
(a) Salariés			
Total emploi, salaires et traitement			

Enquête annuelle des oléoducs Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2008 Longueur de l'oléoduc en kilomètres

0- 75		Diamètre extérieur en millimètres											
75	76- 99	100- 125	126- 150	151- 226	227- 277	278- 328	329- 429	430- 480	481- 531	532- 658	659- 759	760 '	TOTAL
											<u></u>		
							<)				
de cana	lisation: o	conduites	principal	les			7						
)						
						,							
ırallèles	et auxiliai	ires	1										
			de canalisation: conduites		de canalisation: conduites principales rallèles et auxiliaires								

⁽¹⁾ es conduites parallèles se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Les conduites auxiliaires se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Veuillez déclarer la longueur de la pipeline pour les conduites principales séparément des conduites parallèles ou auxiliaires et lorsqu'il y a plus d'une conduite principale, veuillez déclarer la longueur des pipelines séparément.

Enquête annuelle des oléoducs Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2008 - fin

SECTION II - Stations de pompage (renseignements séparés pour chacune des stations)									
Province	Otation do no	mpaga	Namelana da Arribina	Nombre	de kilowatt	Type de commande			
	Station de po	лпраде	npage Nombre de turbine		que station	Manuel	A ú	tom ^{vi} que	
							Y		
					4)			
						,			
Canada total) _				
SECTION III - Turbines	et pompes			Y					
Province			N mbre de turbia	Nombre de pompes					
Province	Gaz	Électric	⊺e A ⊿tre	Total	Kilowatts	Alternatif	Centrifuge	Total	
		S							
		D'							
Total									